## NOTE AD 11987/7406 DU 15 JUIN 1971

Dépôt d'archives techniques du génie aux Archives départementales

Le directeur général des Archives de France

aux

directeurs des services d'archives des départements.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous, pour votre information, copie de la circulaire n° 3970 DCG/ T/ EG que M. le ministre d'État chargé de la défense nationale (direction centrale du génie) a adressée le 15 juillet 1969 à MM. les commandants et directeurs du génie des sept régions militaires.

Ce texte, dont la diffusion a précédé les négociations entre le ministère de la défense nationale et mes services sur le principe et les modalités du dépôt aux Archives départementales de certaines archives techniques du génie, précise et éclaire sur certains points celui qui a fait l'objet de la circulaire AD 70-1 du 8 janvier 1970.

Guy Duboscq.

## CIRCULAIRE N° 003970 DCG/T/EG.

Paris, le 15 juillet 1969

Objet: Archives anciennes du Service du Génie

Les archives anciennes du Service du Génie font actuellement l'objet de la sollicitude d'organismes spécialisés et notamment du service historique. Des études et un recensement récent font apparaître

diverses conclusions quant à la valeur, au classement et aux possibilités d'exploitation de ces archives.

Tout d'abord se dégage nettement le **caractère d'hétérogénéité**, d'une direction de travaux à l'autre, des archives recensées, soit qu'elles aient été bouleversées ou dispersées du fait des derniers conflits ou de réorganisations diverses, soit même qu'elles aient, plus simplement, été suivies et répertoriées au fil des ans avec une constance très variable.

Faute d'un classement suffisamment précis et de catalogues détaillés comme aussi en raison de conditions de stockage souvent défectueuses, **l'exploitation** de ces archives se révèle dans la majorité des cas pratiquement impossible. Leur mise en ordre demande un travail considérable au-dessus des moyens en personnels des directions de travaux.

Sous ces réserves les archives du Service représentent néanmoins un patrimoine historique non négligeable, intéressant non seulement le génie mais différents services et collectivités comme aussi les chercheurs individuels. Théoriquement, bien que ce ne puisse être affirmé avec une absolue certitude, les ouvrages et plans les plus intéressants pour notre arme ont été collectés à la bibliothèque de l'inspection du génie.

Dans ces conditions il apparaît nécessaire de trouver une solution conforme à l'intérêt général en dessaisissant le service du génie des archives dont il n'a plus l'emploi au profit des Archives départementales intéressées, qui doivent avoir reçu des Archives de France les directives nécessaires.

Pour y parvenir j'ai l'honneur de vous demander d'inviter les directeurs de travaux à procéder de la façon suivante :

Le dépôt ne portera - au moins dans un premier temps - que sur les archives techniques et administratives concernant **les immeubles n'appartenant plus au domaine militaire** à l'exclusion des ouvrages de la ligne Maginot.

Il en sera fait un tri sommaire à l'occasion duquel les pièces essentielles par leur valeur seront relevées sur une liste à adresser en double exemplaire à l'inspection du génie avec indication de leurs caractéristiques principales.

A l'occasion de ce tri, il sera procédé à une redistribution, également sommaire, des archives qui auraient été déplacées par des réorganisations anciennes et qui concerneraient des ouvrages du domaine militaire d'autres directions de travaux.

Dans le cas de dossiers et documents intéressant l'ensemble d'une place, il ne sera pas pris prétexte du fait que certains ouvrages demeurent dans le domaine militaire pour ne pas remettre aux Archives départementales des plans d'ensemble de la place. Le seul critère à retenir sera en définitive, l'utilité réelle du document pour le service.

Parallèlement, contact sera pris dès que possible avec les services départementaux des archives pour vérifier qu'ils ont bien reçu les directives prévues et qu'ils sont à même d'absorber les archives dont le dépôt est envisagé. Eventuellement, la mise au pilon d'une partie des documents cédés pourra être

étudiée dans la mesure où la décision serait prise conjointement avec les services intéressés.

En cas d'accord, il pourra être passé à exécution sous réserve d'un compte rendu préalable sous le présent timbre.

Dans le cas contraire, je vous serais obligé de m'adresser un rapport détaillé sur les difficultés rencontrées.

## Pour ampliation:

Le sous-directeur des travaux à la direction centrale du génie	Pour le ministre d'État chargé de la défense nationale :
Le colonel Bruge	R. Gonon